Le prêt d’honneur « trésorerie » est un financement à l’entrepreneur qui permet à l’entreprise d’amorcer la relance en reconstituant la trésorerie, en couvrant la perte ponctuelle non comblée par les autres aides et dispositifs exceptionnelles, et en couvrant le BFR initial de relance. Tout cela suite à la propagation du virus du corona Virus qui a mis à l’arrêt de nombreuses structures.

Ce virus met l’entreprise dans l'obligation de réorienter ou de relancer son activité par des actions diverses qui impliquent des moyens dont elles ne disposent plus ou de manière insuffisante.

Le prêt d’honneur trésorerie a pour objectif de permettre à l’entreprise de retrouver des conditions saines de fonctionnement financier, de restaurer sa rentabilité et ainsi d’envisager sereinement sa réorganisation en sortie de crise post COVID-19.

Les origines du besoin de financement peuvent être de 2 natures :

* Facteurs externes : virus COVID 19

A travers le Prêt d’Honneur Trésorerie l’intervention de la plateforme permet :

* Un renforcement des quasi-fonds propres
* Un apport de confiance pour les potentiels financeurs liés au mode de décision d’attribution du prêt d’honneur et au suivi qui en découle.
* Un appui pour passer ce cap difficile

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **Prêt Trésorerie** |
| **Dispositif** | Montant par projet[[1]](#footnote-1) | De 3k€ à 8k€ |
| Durée du prêt d’honneur[[2]](#footnote-2) | De 12 mois (avec différé de 6 mois) |
| **Situation entrepreneur** | Nationalité | Membre de la communauté Européenne ou titre de séjour valide sur 1 an |
| Résidence | Saint Martin |
| Statut professionnel | Actif indépendant déjà financé par la plateforme |
| Situation fiscale, sociale, bancaire, judicaire | A jour ou en cours de régularisation. Sans interdits bancaires. Ne pas être entré dans une procédure judiciaire (RJ, LJ, Mandat Ad Hoc…) |
| **Situation entreprise** | Age et contexte de l’entreprise | * Toutes les entreprises n’ayant pas la possibilité de mobiliser un autre dispositif bancaire. * Soit -18 mois d’activité, soit EI ne pouvant justifier d’un bilan * Les structures ne pouvant bénéficier d’un prêt bancaire |
| Apport personnel requis | Non à condition que les capitaux propres soient positifs |
| Type d’investissement (par priorité) | Charges fixes non prise en charge par un autre dispositif |
| Obligation de remboursement du 1er prêt d’honneur | Non |
| Obligation de caution | Sans caution personnelle ni garantie |
| Obligation de création d’emploi | Maintien de l’effectif salarié obligatoire sur une durée de 6 mois |
| Statut juridique de l’entreprise | Tout type sauf SCI ou autoentrepreneur.  Pour les Sociétés : Le bénéficiaire doit exercer le contrôle effectif de l’entreprise |
| Suivi par un expert-comptable | Obligatoire et attestation du chiffre d’affaires sur le 6 derniers mois voire moins si la date de création est inférieure |
| **Fonds** | Couplage[[3]](#footnote-3) | Pas de couplage sur le prêt trésorerie garantie BPI |
| Effet levier | N/A |
| Affection analytique[[4]](#footnote-4) | Fond révolving avance remboursable |
| Sinistralité | 10% maximum |

1. [↑](#footnote-ref-1)
2. [↑](#footnote-ref-2)
3. [↑](#footnote-ref-3)
4. [↑](#footnote-ref-4)